

CONSULTATION DES MAIRES ET DES SERVICES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE PROJET DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Numéro : 3 Date de dépôt : 11/06/2024 Heure de dépôt : 11:07 Valide : Modéré :

Observation :

Bonjour,
En réponse à votre consultation

Votre projet pourrait impacter nos réseaux.

Le demandeur devra respecter la loi anti-endommagement et notamment Les articles R. 554-1 à R. 554-39 du code de l'environnement relatifs à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages, et notamment les arrêtés d'application du 23 décembre 2010, du 15 février 2012 modifié.

Il convient au demandeur d'établir si nécessaire les études d'influences en régime permanent et en régime de défaut de son projet et de respecter les distances nécessaires afin de respecter les 15 V et 2kV suivant les normes UTE C 11-001 ; Arrêté du 26 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 17 mai 2001 ; CEI TS 60479 ; NF EN 50443 ; Note EDF H115 et son guide d'application ; NF EN 60909 ; NF EN ISO 18086.

Afin de garantir l'intégrité de nos ouvrages nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une DT (Annexe 3 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A).

Le plan de l'emprise du projet devra prendre en compte notamment le périmètre de la zone d'impact de la ligne électrique et de ces équipements.

A réception, les plans de nos réseaux vous seront transmis pour que vous puissiez réaliser vos études d'influences si nécessaire et réaliser les mesures compensatoires ou adapter votre projet pour rendre admissibles ces influences et respecter les seuils définis.

Vos études devront nous être transmises pour avis et des mesures d'influences pourront être réalisées pour vérifier les résultats de ces études.

Cordialement

Assistant MOAD
Direction Réseaux EST
Délégation Patrimoine Industriel
10 VIADUC KENNEDY
54000 Nancy - France

www.grdf.fr

Nom :

Adresse : 10 VIADUC KENNEDY

CONSULTATION DES MAIRES ET DES SERVICES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE PROJET DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Cedex : 54000 Ville : NANCY
Email : Téléphone :
Fichier : Recommandation spécifique influence électriques (002).odt

Numéro : 4 Date de dépôt : 11/06/2024 Heure de dépôt : 11:10 Valide : Modéré :

Observation : Recommandation influences électriques

Nom :

Adresse : 10 VIADUC KENNEDY

Cedex : 54000 Ville : NANCY
Email : Téléphone :
Fichier : Recommandation spécifique influence électriques (002).odt

Numéro : 5 Date de dépôt : 11/06/2024 Heure de dépôt : 14:04 Valide : Modéré :

Observation : Un réseau est en étude de réalisation dans la même zone sur HAMBACH, une coordination des projets pourrait être positif,

Nom :

Adresse : 10 VIADUC KENNEDY

Cedex : 54000 Ville : NANCY
Email : Téléphone :
Fichier : hambach.png

Recommandations spécifiques

Travaux avec influences électriques

Il convient au demandeur d'établir si nécessaire les études d'influences en régime permanent et en régime de défaut de son projet et de respecter les distances nécessaires afin de respecter les 15 V et 2kV suivant les normes UTE C 11-001 ; Arrêté du 26 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 17 mai 2001 ; CEI TS 60479 ; NF EN 50443 ; Note EDF H115 et son guide d'application ; NF EN 60909 ; NF EN ISO 18086.

1.1 Phénomène de conduction

Concernant les montées en potentiel par conduction lors des régimes de défauts, pour limiter les risques, les distances minimales sont à respecter :

Ouvrage électrique concerné		Distance minimale à respecter (en m)
BT	Prise de terre installation BT (hors paratonnerre)	0,2
	Prise de terre pour foudre (paratonnerre)	Une distance minimale de 2 mètres (norme NF C 17-100) est à respecter entre les conducteurs de ces prises de terre et le bord extérieur des conduites de gaz pour les sols de résistivité inférieure à 500 Ω .m et de 5 mètres dans les autres cas.
HT A	Poste de transformation HTA/BT	5
	Axe de pylône 20 kV sans prise de terre	3
	Axe de pylône 20 kV avec prise de terre	11
HT B	Axe de pylône 63 kV avec câble de garde	10
	Axe de pylône 63 kV sans câble de garde	20
	Axe de pylône 90 kV avec câble de garde	10
	Axe de pylône 90 kV sans câble de garde	28
	Axe de pylône 225 kV avec câble de garde	30
	Axe de pylône 225 kV sans câble de garde	120
	Axe de pylône 400 kV avec câble de garde	40

Dans le cas où les distances ci-dessus ne peuvent pas être respectées, une étude d'influence doit être réalisée par du personnel de Niveau 4 PC secteur terre (NF EN ISO 15 257).

1.2 Phénomène d'induction

Pour le domaine de tensions HTB, le risque de montée en potentiel **par induction** est possible dans le cas de parallélisme important avec une ligne HTB à proximité des réseaux acier.

Dans ce cas, l'évaluation des contraintes électriques doit être réalisée par du personnel certifié Niveau 4 PC secteur terre.

Trouver

Effacer

Rechercher une adresse dans Google™

Contenu de la Carte

Dessiner

Annoter

Imprimer

